

Département du BAS-RHIN  
Arrondissement de SAVERNE

~~~~~

**COMMUNE DE SCHWENHEIM**

~~~~~

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers élus: 15  
Conseillers en fonction: 15  
Conseillers présents: 12  
Date de convocation : 30 juin 2014

**Séance du 7 juillet**

Sous la présidence de Monsieur Gabriel OELSCHLAEGER, Maire de la Commune de SCHWENHEIM.

**PRESENTS** : M. Gabriel OELSCHLAEGER, Maire  
M. LERCH Joseph, adjoint au Maire  
M. CAPINHA José, adjoint au Maire  
Mme REINHARDT Régine, adjoint au Maire  
M. DERVIEUX Jean, conseiller municipal  
M. ESCHBACH Materne, conseiller municipal  
M. HEID Thierry, conseiller municipal  
M. JACQUET Frédéric, conseiller municipal  
Mme SCHALCK Véronique, conseillère municipale  
M. SCHNEIDER François, conseiller municipal  
M. WAGNER Benoît, conseiller municipal  
Mme WEISS Virginie, conseillère municipale

**EXUSES** : Mme JAEGER Clarisse, conseillère municipale ayant donné procuration à M. CAPINHA  
M. KERN Thomas, conseiller municipal  
M. WILT Alain, conseiller municipal ayant donné procuration à M. DERVIEUX

**Assistait en outre à la séance :**

Mme Philomène BERGER, secrétaire de mairie

Le conseil municipal, dûment convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 5211-1 et L. 2121 ; art. L 2121-10 ; art. L 2121-11) s'est réuni sous la présidence de M. Gabriel OELSCHLAEGER, le lundi 7 juillet 2014, à vingt heures en séance ordinaire.

## **ORDRE DU JOUR:**

- 2014-53 Approbation du PV du 2 juin 2014
- 2014-54 Désignation de deux secrétaires de séance
- 2014-55 Aménagement foncier
- 2014-56 Rénovation mairie – avenant
- 2014-57 Dématérialisation
- 2014-58 Vérification périodique
- 2014-59 Acquisition balayeuse
- 2014-60 Restauration du mur de soutènement de l'église
- 2014-61 Columbarium
- 2014-62 Divers

### **2014-53 Approbation du PV du 2 juin 2014**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 juin 2014, joint à la convocation pour la réunion de ce jour, est soumis au Conseil pour adoption.

#### **➤ Décision du Conseil municipal :**

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal adopte ledit procès-verbal.

Pour : 13                      Contre : 0                      Abstention : 1 (M. LERCH)

### **2014-54 Désignation de deux secrétaires de séance**

En vertu des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été nommés secrétaires de séance :

- M. Thierry HEID
- M. Frédéric JACQUET

Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0

### **2014-55 Aménagement foncier**

M. le Maire fait connaître au Conseil Municipal que, par lettre du 6 juin 2014, M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de **MARMOUTIER, SCHWENHEIM et LOCHWILLER**.

#### **Election des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune**

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 19 juin soit plus de 15 jours avant ce jour, et a été inséré dans le journal Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 17 juin 2014

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

MM. LERCH Joseph, LAMBALOT Pierre et Mme KERN Séverine

qui jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité, sont de nationalité française (sous réserve des conventions internationales) ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Il est alors procédé à l'élection au bulletin secret dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé).

Le nombre de votants étant de 14 la majorité requise est de 8 voix.

**Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis.**

**Election des 2 propriétaires titulaires :**

Ont obtenu au premier tour :

M. LAMBALOT Pierre	14 voix
M. LERCH Joseph	14 voix

**Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis.**

**Election d'un propriétaire suppléant :**

A obtenu au premier tour :

Mme KERN Séverine	14 voix
-------------------	---------

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux au cours des tours successifs :

- sont élus membres titulaires (au nombre de 2) :

M. LAMBALOT Pierre	18 rue de la Prairie	67440 SCHWENHEIM
M. LERCH Joseph	78a rue de la Paix	67440 SCHWENHEIM

- est élu membre suppléant (au nombre de 1) :

Mme KERN Séverine	46 rue de la Paix	67440 SCHWENHEIM
-------------------	-------------------	------------------

## **2014-56 Rénovation mairie- avenant**

En date du 10 juillet 2013, la Commune de Schwenheim a signé avec l'entreprise Electricité RUNTZ un marché pour la réalisation des travaux d'électricité dans le cadre des projets de rénovation de la mairie de Schwenheim.

En cours de chantier, il s'avère nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires pour l'installation d'une aspiration centralisée.

Incidence financière :

Eléments	Marché de base	Montant de l'avenant	Nouveau montant contractuel
Montant HT	28 157,58€	3 068,32€	31 225,90€
TVA	5 518,89€	613,66€	6 245,18€
Montant TTC	33 676,47€	3 681,98€	37 471,08€

### **➤ Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Approuve l'avenant mentionné ci-dessus
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 13

Contre : 1 (M . JACQUET)

Abstention : 0

## **2014-57 Dématérialisation**

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Vu la délibération du 30 janvier 2013 du conseil communautaire stipulant l'organisation et la gestion d'un secrétariat intercommunal ;

Considérant les instructions de l'Etat en ce qui concerne le déploiement de la dématérialisation et du contrôle des actes administratifs (délibérations et arrêtés du Maire)

et des documents budgétaires, la commune est appelé à se prononcer sur la signature d'une convention avec les services de l'Etat pour l'envoi dématérialisé des différents actes précités ;

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires au contrôle de légalité ;
- **Donne son accord** pour que le Maire effectue la télétransmission desdites actes via le portail IXBUS de la société SRCI ;
- **AUTORISE** le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis
- **Donne son accord** pour que le Maire signe ladite convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Bas-Rhin, représentant l'Etat à cet effet ;

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**2014-58 Vérification périodique**

M. HEID présente au conseil municipal 3 devis pour un contrat de vérification périodiques des installations électriques et certificat Q18 et des installations de gaz de la salle polyvalente.

Après examen, il apparaît que le devis de la société DEKRA, d'un montant de 360€ pour la première année est la mieux disante.

Le Maire insiste sur la nécessité qu'un élu soit référent en matière de sécurité des bâtiments. M. HEID se propose avec l'accord du conseil municipal.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Approuve le devis de la société DEKRA
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

## **2014-59 Acquisition balayeuse**

Le Maire présente un devis d'AGRIMAT pour l'achat d'une petite balayeuse pour un montant de 420€ HT

### ➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Approuve le devis de la société
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0

## **2014-60 Restauration du mur de soutènement de l'église**

M. LERCH présente 2 devis pour la réfection du mur de l'église. Il souligne qu'il a demandé un troisième devis qui ne lui est jamais parvenu.

Le deux devis se présentent comme suit :

- CO.RE.CO sàrl                      28 456.20€ TTC
- CLAD sàrl                              16 999.06€ TTC

### ➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Retient le devis de la société CLAD
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires
- Décide de la décision modificative suivante
  - o 21318/op58                      + 10 000€
  - o 21316/op63                      - 5 000€
  - o 21318/op50                      - 5 000€

Pour : 12                      Contre : 0                      Abstention : 2 (M. JACQUET et M. WAGNER)

## **2014-61 Columbarium**

M. le Maire présente un projet de columbarium au conseil municipal. Il précise que quelques demandes sont arrivées en mairie et que la mairie est en attente d'autres devis.

## 2014-62 Divers

### a) Réclamation

Le Maire présente une lettre de réclamation d'une dame venue au marché aux puces. Suite à une chute, elle déplore l'état des trottoirs en pavés. La commune lui a adressé un courrier pour connaître le lieu exact et pouvoir ainsi faire le nécessaire.

### b) Fleurissement et embellissement de la commune

Le Maire présente le projet de mise en place de vasque aux panneaux d'entrée du village pour un montant de 1013,84€ TTC. Le conseil, à l'unanimité, valide le devis. Par ailleurs, un devis a été demandé pour la mise en place de 2 poubelles et d'un cendrier. Au vu du coût (827,46€), le conseil municipal décide de ne pas donner suite.

### c) Dégât des eaux

Monsieur le Maire rappelle le dégât des eaux survenu à la mairie. L'assurance est passée et prendra les réparations à sa charge.

### d) Commission fleurissement

Plusieurs particuliers ont manifesté leur intérêt pour le concours des maisons fleuries. Cependant, dans le cadre du concours départemental, seules 2 maisons par commune peuvent être présentées. Afin d'encourager les bonnes volontés, il est proposé d'organiser un concours ouvert à tous au niveau communal.

### e) Comité pilotage BMX

MM. CAPINHA, ESCHBACH et HEID font un retour sur la réunion du comité de pilotage du BMX. Un problème a été soulevé au niveau de l'entretien du terrain (gazon) de BMX. En effet, le VCUS ne possède pas le matériel adéquat et la convention initiale ne prévoit pas l'intervention d'un agent de la commune dans ce cadre. Il est nécessaire de trouver un accord écrit avec le VCUS

Par ailleurs, et afin de prévenir ce genre de problème, il est proposé de faire une fiche de poste pour chaque agent afin de cadrer ses fonctions.



**f) Acquisition d'une remorque, citerne d'eau et pompe**

M. Frédéric JACQUET déplore vivement l'achat du matériel susnommé pour un montant total de 4155€ TTC sans avoir été soumis au vote du Conseil municipal.

Le maire lui répond que ces acquisitions ont été débattues au sein de la Commission des travaux selon diverses propositions et offres de prix.

Etant donné le délai de livraison d'au moins d'un mois et le souci de faciliter rapidement le travail de l'agent technique pour l'approvisionnement en eau concernant l'arrosage des fleurs, la Commission a émis un avis favorable pour l'acquisition dans les meilleurs délais dudit matériel.

**g) Prochain conseil municipal**

Le prochain conseil municipal aura lieu le 1<sup>er</sup> septembre

La séance est close à 23h45